

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 30 mars 2023 à 18 heures 30

Nombre de Membres				
En exercice	Présents	Présents et représentés		
27	22	27		

Date de la convocation 24/03/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents: MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane : FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations:

M. ANDRÉ Claude a donné procuration à Mme MORETI Karine.

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane.

M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge.

Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.

Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Mouvement en cours de séance: M. PENALVA Sylvain ne souhaite pas prendre part au vote, et quitte donc la séance lors du vote de la délibération n°2023-03-20

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3. Subventions accordées aux associations DELIBERATION N° 2023-03-20

OBJET: ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

- *EXERCICE 2023*

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations et à la sécurité civile.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023 intervenant le 30 mars 2023,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 20 mars 2023,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitlf 2023	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/4

				_
BOULES A.S.C. (FETE VOTIVE)	800€	023	FETES - CEREMONIES	_
LA GAULE ST SATURNINOISE				
(FETE VOTIVE)	300 €	023	FETES - CEREMONIES	
ANCIENS COMBATTANTS	250 €	023	FETES - CEREMONIES	1 350 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €	10	SECURITE	250 €
ASSOCIATION				
DEPARTENTALE DES				
COMITES COMMUNAUX FEUX	450 <i>6</i>	40	INCENDIE CECOLIBO	150 €
DE FORET DE VAUCLUSE COOP ECOLE MATERNELLE	150 €	12	INCENDIE - SECOURS	- 130 €
	2 592 €	20	ENSEIGNEMENT	-
OCCE JEAN MOULIN	5 094 €	20	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	990 €	20	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450.6	20	ENSEIGNEMENT	9 126 €
ECOLE DE MUSIQUE	450 €	20	ENSEIGNEMENT	9 120 €
ASSOCIATIVE DE ST				
SATURNIN (EMASS)	20 000 €	311	ART ET CULTURE	
LA COMEDIE DE SATURNE				-
ACT	360 €	311	ART ET CULTURE	
BRIN DE FILS	330 €	311	ART ET CULTURE	•
RAIL CLUB MODELSAT	250 €	311	ART ET CULTURE	•
L'ACAMPADO DE L'OUSTAU	200 €	311	ART ET CULTURE	
ROMARINE	250 €	311	ART ET CULTURE	21 390 €
BASKETS FUMANTES	900 €	30B	SPORT	
BOULES A.S.C.	250 €	30B	SPORT	
CLUB DE KARATE DO RYU	450 €	30B	SPORT	
CYCLO UNION CYCLISTE	450 €	300	SFORT	
SAINT SATURNIN VEDENE	405 €	30B	SPORT	
CLUB DE CYCLOTOURISME ST				
SATURNINOIS	270 €	30B	SPORT	
ESSS RUGBY	22 680 €	30B	SPORT	
LA GAULE ST SATURNINOISE	360 €	30B	SPORT	
LI GAIARDETTO	400 €	30B	SPORT	
TENNIS CLUB DU MOULIN	5 400 €	30B	SPORT	
USSS FOOTBALL	9 900 €	30B	SPORT	41 015 €
AMICALE DES DONNEURS DE	0 000 0		0101(1	11 010 0
SANG ST SATURNIN				
JONQUERETTES	450 €	410	SANTE	450 €
A.D.M.R	9 500 €	420	SOCIAL	9 500 €
LES PETITS POUCES	360 €	4212	AIDES A LA FAMILLE	360 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE	150 €	70	ENVIRONNEMENT	150 €
PREVIGRELE	1 006 €	6312	AGRICULTURE	1 006 €
UNION DES COMMERCANTS				
ET ARTISANS DE SAINT				
SATURNIN	250 €	632	COMMERCE	250 €
TOTAL	84 997 €			
ARTICLE 657362 C.C.A.S.				
C.C.A.S.	14 000 €	420	SOCIAL	14 000 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2023.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION				
24	1	1				
	M. BOLIMON	M. TRICHARD				

Le Maire, Serge MALEN Le secrétaire de séance Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/04/2023 de la publication le 04/04/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.